

SECTION I

Preliminaires sur l'Histoire, le concept et l'ordonnance de l'office divin chez les Maronites

CHAPITRE I

L'OFFICE DIVIN DANS LA LITURGIE ECCLESIALE

§ 1. - NOTIONS COMMUNES DE L'OFFICE DIVIN

1. - Le décret que notre Saint Père le Pape Pie XII, (glorieusement régnant), vient de publier le 23 Mars 1955 par la voie de la S. Congrégation des Rites, n'est qu'une preuve évidente de l'esprit qui anime la hiérarchie ecclésiastique depuis le début du siècle, en vue d'apporter une nouvelle réorganisation du Bréviaire romain telle que la désire tout le monde et surtout telle que la voulait Saint Pie X, en 1913, « c'est à dire parfaite »¹.

Mais cela exige un labeur approfondi et prolonge, d'autant plus que théologiens, liturgistes, moralistes et historiens - en se permettant facilement des incursions dans les champs de spécialisation des uns et des autres - arrivent toujours à avouer que les possibilités de certitude, si nécessaire avant d'entreprendre une réforme quelconque, échappent le plus souvent à leurs bonnes volontés².

2. - La tâche est réellement délicate à réaliser et la solution à une question si importante semble si difficile, qu'à bon droit l'on peut s'attendre encore « à de longues années... avant que l'édifice liturgique que l'épouse mystique du Christ a construit avec zèle et intelligence pour manifester sa piété et sa foi, apparaisse à nouveau dans la dignité et la sobriété de son éclat rajeunio »³.

L'une des plus grosses difficultés, et qui englobe en elle-même plusieurs autres, fait hésiter la plus grande partie des hommes compétents en cette matière: il s'agit de savoir ce qu'est en fait l'office divin d'après le sens que s'en est fait l'église depuis ses origines jusqu'à nos jours?

3. - Théologiens et liturgistes recourent volontiers à l'idée de la députation pour l'accomplissement d'une obligation publique officielle au nom de la communauté⁴.

Il y en a qui vont plus loin, en affirmant que l'office divin, est un ensemble de prières vocales

¹ Cfr. AAS 1913 (5) Motu proprio: Abhinc duos annos, pp. 449-450, et AAS 1955 (4-5) S.C. Rituum Decretum Generale de Rubricis ad simpliciores formam redigendis, pp. 21.8-224. «Cum nostra hac aetate sacerdotes praesertim illi qui curam animarum gerunt, variis novisque in dies apostolatus officiis onerentur, ita ut divini officii recitationi ea qua oportet animi tranquillitate vix attendere possint, nonnulli locorum Ordinarii enixas preces S. Sedi detulerunt, ut hujusmodi difficultati amovendae benigne provideret, ac saltetn rubricarum copiosum-instructum ad simpliciores redigeretur formam.

Summus Pontifex Pius PP. XII pro Sua pastdali cura et sollicitudine, rem hanc examinandam commisit peculiari virorum peritorum Commission, quibus studia de generali liturgica instauratione demandata'sunt...

Quibus omnibus Smo' Dno Nostro... relatis, Sanctitas Sua sequentem rubricarum dispositionem approbare dignata est eamque; vulgari mandavit...»

² «...trop de problemes restent en suspens, trop d'hypothises demeurent insuffisamment fondces» dit LH. Dalmais dans son art. de MsD (1950) p. 21.

³ Cfr. Le Motu proprio déjà cite de S. Pie X du 23 Octobre 1913 et sa circu culaire de 15 Mai 1912 a tour lea Ordinaires latins (AAS. 4, 1912, 376)

⁴ Cfr. C. Callewaert: De sacra liturgia universim. Bruges 1933 No 24 et ss.

imposées par l'Eglise a certaines catégories de personnes...»⁵.

Le Christ aurait confié à son église le soin de prier Dieu et de Le louer, et celle-ci, en chargerait ses prêtres et leurs ministres qui agissent ainsi in persona Ecclesiae. Aux prêtres, l'Eglise ajouterait certaines autres personnes, elles aussi députées pour offrir l'office canonial en raison d'un lien spécial qui les lie a Elle, et qui peut être un bénéfice ecclésiastique (= chanoines) aussi bien qu'une simple profession religieuse (= les moniales)⁶.

On voit bien, dans ces définitions, l'esprit positiviste dépourvu de toute relation avec l'histoire, la liturgie et la tradition théologique de l'Eglise Universelle, car on s'y est concentré sur le stade actuel auquel est parvenu le livre de l'office divin, «le Bréviaire», et cela seulement dans sa construction latino-romaine.

4. - Il nous reste encore a rappeler une autre source de confusion, non moins grave, quoique plus généralement répandue et incontestablement acceptée par beaucoup d'auteurs modernes⁷, pour qui l'office divin n'est que la récitation du psautier intégral, a laquelle est tenu le clerc depuis son entrée dans les ordres majeurs.

Les autres oraisons que le Bréviaire comprend, ne sont « en somme que les motifs destinés à agrémenter» les psaumes et les cantiques de l'Écriture et a les faire savourer d'une meilleure façon⁸.

La raison de cette psalmodie quotidienne; «toute monastique» ne se justifie suffisamment qu'en recourant à des notions soi-disant fondamentales en théologie, comme par exemple, l'identification entre vie angélique et célibat, d'où il s'ensuit que «celui qui s'impose la loi du célibat par amour pour Dieu, ou celui dont l'Église l'a exigé pour le bien des âmes, est ipso facto voué à la louange céleste»⁹.

Un autre pas en avant et nous aurons la parité entre louange céleste et louange psalmodique ou psautier intégral, parité qui nous fera comprendre l'enchaînement fictif d'un pareil raisonnement.

5. - Dans le Dictionnaire de Spiritualité on a remarqué très justement que la chasteté n'est point une vertu angélique, mais «spécifiquement humaine», l'ange n'ayant pas à régler «la domination de ses sens»¹⁰.

Il n'est que trop évident d'ailleurs que le psautier tel quel, ne peut être mis intégralement dans la bouche des anges ni dans celle des chrétiens¹¹. L'Église ne peut aussi exiger sa

⁵ Cfr. par ex. A. Couturier: Cours de Liturgie Grecque Melchite, (3 tomes, Paris Gabalda 1912; k 1930), I, P. 5-1 et en general tous les manuels de théologies morale.

⁶ Cfr. Callewaert, op. cit. Na 26.

⁷ Il y a certainement des exceptions. Cfr. Jean Danielou, in MsD. p. 40 et ss. 6 Cfr. par ex. Dom O. Rousseau in MsD. P. 7-8.

⁸ Cfr. par ex. Dom O. Rousseau in MsD. P. 7-8

⁹ Le texte suivant de L. Duchesne est drôlement étonnant: «L'obligation de l'office, comme celle du célibat, est un legs de l'ascétisme au clergé. On peut même dire que sur ces deux points, il s'est produit une sorte de concordat tacite. La popularité des parfaits, des continents, des hommes de Dieu, comme on disait, était et se maintint si grande; qu'elle aurait pu mettre en question les titres du clergé à la direction des communautés chrétiennes si, sur les points principaux, le clergé ne s'était empressé d'adopter le programme des moines; s'il ne s'était pas arrêté, d'une façon nette et apparente, dans la voie du relâchement général». Cfr. «Origines du Culte chrétien», 5e éd. Paris 1925, pp. 471-73. Duchesne a oublié ici que les moines d'Orient, à l'époque qui nous occupe, contrairement à ceux qui surviendront en Occident (St. Benoît et les autres Ordres de moines latins) étaient généralement dépourvus du sacerdoce, qu'ils ne pouvaient point rechercher dans leur solitude, qu'ils fuyaient lorsque l'occasion de le recevoir se présentait, et qu'ils concevaient, en tous cas, comme un titre d'obligation de rester au service des fidèles et parmi eux. Le clergé de la hiérarchie des Me-Vle siècles n'avait donc rien à craindre de ce côté là. S'il remplissait quotidiennement la prière «officielle» depuis les premiers siècles, c'est parce qu'elle convient hautement et dirais-je intrinsèquement, à la nature de son sacerdoce médiateur, vis-à-vis de la communauté chrétienne. «Spiritus Sanctus posuit episcopos (= sacerdotés) regere ecclesiam Dei», Act. 20, 28.

¹⁰ Cfr. dans l'oeuvre citée, l'art: «Chasteté» de Plus et Rayez, col. 780.

¹¹ Cfr. MsD. cit. p. 60/61, «l'Office div. et la lecture divine».

récitation en raison d'un célibat imposé ou librement choisi. Les Instituts religieux et séculiers contemporains, tout en gardant le célibat, et quoique approuvés par l'Église, ne s'obligent pas généralement à la récitation chorale ou privée du Psautier intégral.

D'autre part, dans la définition d'un office divin qui rentre dans les caractéristiques de l'Église, Universelle, il est trop injuste, pour ne pas dire complètement faux, de borner ce concept à un usage partiel, local, ou du moins particulier, à un rite, en négligeant les usages et les traditions des autres, ou bien à se fixer sur un stade déterminé de la prière publique de l'Église, sans tenir compte de l'évolution antérieure et des autres circonstances qui l'ont accompagnée.

Telle serait encore cette autre description qui veut être plutôt historique de l'office divin dans l'Église: «A ses origines, l'office divin était une lecture d'Écriture Sainte faite en commun et commentée, alternant avec des psaumes et d'autres hymnes bibliques»¹².

6. - Tous ces éléments, pris en particulier, ont sûrement leur valeur. Mais il nous paraît que c'est là une description assez tendancieuse, car l'on y reconnaît facilement un assujettissement fatal à la lettre et aux commentaires par trop simplistes de certains textes néo-testamentaires¹³, sur l'assistance du Christ, et des Apôtres à la liturgie des juifs dans le temple et les synagogues.

Déjà on conclut naturellement que le culte chrétien en se séparant de celui des juifs, n'en continue pas moins à garder son ordonnance générale, sa forme et son genre : lectures de% psaumes, ou d'autres passages bibliques avec leurs commentaires à la charge d'un membre désigné de l'assemblée. Cependant on y est loin du concept de prière, proprement dite, et d'encadrement de l'Eucharistie; deux éléments essentiels et caractéristiques du culte chrétien, que les juifs ne pouvaient pas comprendre¹⁴.

Partant, leur culte, quoique basé sur l'Ancienne Révélation, était tout à fait inapte à communiquer à la jeune Église, les performances et l'ordonnance requises pour les réunions eucharistiques typiquement chrétiennes: en particulier «l'Office divin» ou la prière officielle des chrétiens.

7. - Il ne s'agit pas, en effet, de savoir si les chrétiens ont conservé les horaires de la prière publique usités chez les juifs, ou s'ils ont continué à lire les psaumes et les passages bibliques en usage dans la synagogue, pour sanctifier leur temps, pour s'instruire, ou, comme le feront plus tard les moines ou les anachorètes, pour alimenter leurs méditations¹⁵.

Toutes ces intentions rentrent bien dans la catégorie des hymnes spirituelles que St. Paul recommandait aux premiers chrétiens pour la joie et la consolation mutuelle¹⁶.

Il est clair, en effet, que celles-là sont toutes des affaires privées, des finalités qui se rapportent directement à l'utilité surrogatoire des individus qui s'y adonnent. Tresser des nattes, ou façonner des paniers, en entendant la lecture des psaumes faite par un soliste, pour se lever de temps en temps et faire une oraison silencieuse, n'est pas plus une prière chrétienne «officielle» que la lecture faite à table dans les maisons religieuses et les

¹² Cfr. l'art. précédent de MsD. p. 61 (par D.J. Leclercq).

¹³ Cfr. Lc. IV, 16-21, Act. II, 15; X, 9, III, 1; XIII, 14-16, etc...

¹⁴ Nous avançons cela, contrairement à l'opinion de M. Righetti «Storia Liturgica», II, pp. 415-416, qui dit: «Quali preghiere (specificamente cristiane)? E' difficile precisare l'indole e il rapporto, se in relazione alla «Fractio pans» o indipendentemente da essa come sembra pin probabile (Act. 2, 42)». Or le texte allégué des Actes des Apôtres, contrairement à la leçon latine, rallie en grec la fractio pans ; à la prière et non à la communication».

¹⁵ Cfr. Cassien, Institut. II, 5-12 P. Latin 49/col. 84-102 et 104-105.

¹⁶ Col. III, 16: Verbum Christi habet abundanter... docentes et commones vosmetipsos, psalmis, hymnis et canticis spiritualibus, in gratia cantantes in cordibus vestris 1)eo». Item I Tess. 5, 11, 16: «Propter quod consolamini invicem; et aedificate alterutrum, sicut et facitis... Semper gaudete... In omnibus gratias agite...», Phil. 4, 4-7: «Gaudete in Domino semper; iterum dico gaudete... in omni oratione, et obsecratione cum gratiarum actione petitiones vestrae innotescant: apud Deum».

séminaires ou dans les ouvroirs des religieuses et des moniales ¹⁷.

8. - Pour reconstruire le schéma des offices divins de l'âge apostolique, il suffit de se référer au ch. XIV de la 1^{ère} lettre de St. Paul aux Corinthiens, et de l'étudier à la lumière des contemporains des premiers siècles ainsi qu'à la lumière d'une bonne dissertation sur le sens de la prière selon l'esprit chrétien et apostolique ¹⁸. Sur les passages pauliniens nous reviendrons plus tard, (ch. II), mais nous reportons ici le passage de Pline le jeune, d'où il appert que le délit des chrétiens ne consistait que dans leur culte propre, caractérisé par les ineffables qualités de leur prière: euchologique christologique et eucharistique ¹⁹.

9. - *«Adfirmabant autem hanc fuisse summam vel culpae (suae) vel errons quod essent soliti, stato die, ante lucem convenire, carmenque Christo quasi DEO dicere secum invicem, seque sacramento non in scelus aliquod obstringere secs ne furta, ne latrocinia, ne adultena committerent, ne FIDEM fallerent, ne depositum appellati abnegarent. Quibus peractis, morem sibi discedendi fuisse... rursusque coeundi ad capiendum cibum, promiscuum tamen et innoxium. Ideo dilata cognitione ad consulendum te decucurri: «Visa est enim mihi res digna consultatione maxime propter periclitantium numerum. Multi enim omnis aetatis, ordinis, utriusque sexus etiam vocantur sed vicos etiam atque agros superstitionis istius contagio pervagata est...»* ²⁰.

Pour la solution du problème que pose la signification précise du «Carmen Christo quasi Deo» le P. Mohlberg dégageait en conclusion les éléments suivants :

«Carmen doit être pris dans son sens littéral, pour qu'il signifie une formule ressemblant aux carmin magica des latins païens, où une même expression était toujours répétée. Pour en déterminer la nature, il faut se reporter aux prototypes des invocations liturgiques en usage dans les communautés chrétiennes des premiers siècles, comme le seraient par exemple celles que nous trouvons dans les épîtres St. Paul ou de St. Jean» ²¹.

Mohlberg en effet entrevoyait dans le «Carmen» en question une acclamation

¹⁷ C'est pour cette raison peut-être que Duchesne veut considérer les origines de l'office divin dans «l'usage établi de bonne heure de consacrer à la prière privée les derniers instants de la nuit, c'est-à-dire le temps qui s'écoule entre le chant du coq et le lever du jour, puis à la fin de la journée, l'heure mélancolique où le soleil disparaissait... où il faut allumer les lampes de la maison».

«Encore une fois, ces prières distribuées de façon un peu différente dans le cours de la journée sont essentiellement des prières privées. L'évêque, le clergé, les observent sans doute en particulier, mais on ne voit pas qu'elles se soient transportées, avant le quatrième siècle, dans des édifices où se tenaient les réunions publiques du dimanche et des jours de station». *Origines du Culte*, p. 469.

Plus haut, il avait dit explicitement (p. 467/8): «Sans doute la prière commune, collective, faite au même endroit par toute l'Église locale n'avait lieu qu'aux jours et heures des assemblées. Mais on pouvait prier en particulier, en dehors des assemblées, soit isolément, soit en famille, soit avec des, voisins ou des amis».

Évidemment une pareille position ne peut convenir qu'avec une conception de l'office divin marquée d'avance en vue des données actuelles de l'office latin-monastique. Elle ne peut en aucune manière s'appliquer à l'office divin des Syro-Maronites qui reste essentiellement communautaire et «officiel», et s'avère par conséquent beaucoup plus primitif que ne veut l'admettre Duchesne: pour nous, il constitue le descendant authentique des «offices» du premier siècle chrétien.

¹⁸ Quelques aspects de cette prière ont été déjà étudiés récemment dans la revue *Christus, Cahiers Spirituels*, no 19 (1958) par les auteurs des articles suivants: L. Lochet: Prière communautaire et prière personnelle pp. 166-181; St. Lyonnet: Un aspect de la prière «apostolique», pp. 222-229.

¹⁹ Cette prière avait en plus deux autres qualités mises en relief par d'autres sources: elle était d'abord hebdomadaire (selon la tradition du dimanche attestée dans; Justin, Didaché, Constitutions Apost. et Pline lui-même quand il dit: «stato die»).

Ensuite elle devait être hiératiquement célébrée: car l'Eucharistie est le centre des réunions chrétiennes, célébrées toujours avec ordre et sous présidence hiératique. Les fidèles assistants participaient par leurs acclamations et leurs gestes liturgiques. Cfr. à ce propos l'in ex systématie du recueil de Jesus Solano: *Textos Eucaristicos primitivos*, B.A.C. Madrid, 2 vols. (1952-1954), II vol. sub verbo «Liturgia» pp. 951-, 957 où il rappelle tous les passages patristiques correspondant à notre sujet.

²⁰ Plinii Epistulae, lib. X, 96, Relatio de Christianis ad Trajanum (scripta an., 111-113 circa). Plinius II minor vécut entre 62 et 113 de l'ère chrétienne. Cfr. Kireh. *Enchiridion ontium Hist. Eccles. Antiquae*, 6, Barcelona 1947, pp. 22-24 NI, 33 ss.

²¹ Cfr. art. cit. in Riva di Archeol. Christ. p. 122 et; Const. Apostol. liv. VIII et liv. II.

eucharistique comme celle du Kyrie eleison que l'Assistance devait répéter souvent en réponse au diacre qui prononçait les intentions dans la prière d'intercession (du Canon ou Anaphore).

10. - Personnellement j'aimerais seulement insister sur la valeur particulière que ces notions revêtiraient dès qu'on les confronterait avec les pièces de l'office divin communes aux livres d'office de tous les rites syriens. Que de formules brèves, succinctes, cadencées, christologiques ou eucharistiques surtout, l'on y rencontre presque à chaque page!

11. - Les offices des fêtes n'y sont qu'une prolongation de celui du dimanche sur lequel ils sont recalqués, et le CHRIST-DIEU est le Médiateur toujours expressément ou implicitement mentionné ou directement invoqué dans toutes les heures et les oraisons des offices.

La prière communautaire de nos aïeux chrétiens, qu'elle fût rédigée en poésie, ou en prose rythmique, portait donc toujours le cachet d'un «carmen» à l'adresse du «Christo Deo». Malheureusement, les définitions de l'office divin prises jusqu'ici en considération sont bien éloignées de cette pratique de l'Église à ses origines!

A travers les sinuosités des données de l'histoire, des passages du Nouveau Testament, et des documents liturgiques de l'Église syrienne d'Antioche, il nous faudra repêcher les éléments constitutifs de la notion réelle de l'Office divin.

§ 2. - LA PRIÈRE « OFFICIELLE » DE L'ÉGLISE A SES ORIGINES

12. Évidemment, nous n'avons d'autre but ici que de signaler brièvement les différentes étapes de la formation primitive de l'office divin dans l'Église, d'après l'état actuel des connaissances de nos contemporains, sans prétendre, toutefois, leur attribuer la certitude absolue que ces connaissances n'ont pas, de l'avis de tous les hommes compétents en cette matière ²².

«Au vrai, dit le P.L.H. Dalmais, jusqu'au VIII-Même siècle, il s'agit plutôt de préhistoire, en ce sens que les textes liturgiques, et les «Ordines» ne nous permettent pas de remonter au-delà avec une absolue certitude.

Pour les siècles antérieurs, le domaine de la conjecture fondée sur des textes occasionnels ou allusifs s'élargit de plus en plus... On ne peut, avec une probabilité suffisante, parler d'office, c'est-à-dire de prières communautaires réglées par l'autorité ecclésiastique, avant le IVe siècle. Mais des textes assez nombreux, pour l'Afrique et l'Égypte notamment, permettent d'entrevoir les principes qui aboutiront par la suite, tant chez les moines que dans les églises, à la constitution d'un office proprement dit»²³.

13. - Trop souvent nous lisons chez les liturgistes anciens et ceux du siècle passé des expressions signifiant que le passage de la prière publique juive à celle de l'église chrétienne s'est déroulé tout naturellement, sans insister assez ou point du tout sur la différence de contenu qui a accompagné cette séparation.

²² Voici ce qu'en dit P.M. Gy dans MsD. 1950 p. 1.26: «l'histoire du Bréviaire est encore à peine étudiée. Nous sommes loin de posséder pour l'office divin un travail d'ensemble comparable au monumental ouvrage du P.J. Jungmann sur la messe. Des points aussi capitaux que celui de l'origine de l'office romain, ou celui de la participation respective des moines et des clercs séculiers à ce même office, nous restent presque entièrement obscurs. Il faut même dire que l'histoire de l'office divin est actuellement un champ laissé presque entièrement en jachère par les historiens».

²³ Cfr. l'art. déjà cité dans MsD.,pp. 21 et ss.; item, dans MsD. (1951) 27, pp. 114 et ss. l'art. de P. Salmon.

Par contre, beaucoup d'auteurs, même contemporains²⁴ n'hésitent pas à dire, par exemple, que le culte propre des chrétiens ne s'est formé qu'après sa séparation définitive d'avec le temple et les synagogues (= l'an 70 p. Ch) et qu'en ce faisant, les chrétiens ont conservé cependant l'empreinte de la liturgie juive, à tel point que non seulement furent respectés les horaires de prière quotidienne, mais même l'ordre et le choix des lectures bibliques, et surtout la répartition des psaumes qui furent adoptés tels quels²⁵.

14. - Or à ce sujet nous avons à faire les éclaircissements suivants:

Les lectures bibliques ordonnées et commentées dans les assemblées juives, comme aussi l'ordonnance du chant des psaumes dans le temple, ne pouvaient à priori intéresser la communauté chrétienne naissante sans qu'elle y apportât beaucoup de nuances dans leur teneur, et sans qu'elle eût à faire un choix plus convenable aux réalités qu'elle avait vécues et aux vérités qu'elle avait crues²⁶.

Nous pouvons admettre aussi, sans hésitation aucune, l'adoption dès l'âge apostolique, de la prière du matin et celle du soir (= orthros ou saphro et hespérinos ou ramsho), avec ce que ces deux heures supposent d'interférences judéo-bibliques²⁷ sans toutefois trop insister sur ce dernier élément, car, comme nous le verrons ultérieurement, l'heure du matin chez les chrétiens d'Antioche sera plus en relation avec la Résurrection du Christ et les actions de grâces, «obsecrationes» recommandées par St. Paul²⁸ qu'avec les psaumes, ou les bénédictions et passages scripturaires de la «Sch'ma» du «Schemone-'esré», ou Berakha des Juifs²⁹. Ceci, bien entendu, est toujours en rapport avec ce que nous venons d'exposer (§ 1) comme sens obvie de la prière «officiellement chrétienne». Les Apôtres et autres judéo-chrétiens qui, au premier siècle, continuaient encore à assister aux réunions de la synagogue, n'auraient jamais osé y célébrer une «fraction du pain» ou y entonner spontanément leurs doxologies propres. C'est donc à titre prosélytique qu'ils prenaient part au culte juif; son contenu, par contre ne pouvait les attirer à tel point qu'ils en prissent l'ordonnance et le matériel pour leur culte officiel. Probablement il faudrait encore ajouter aux intentions prosélytiques un motif d'ordre juridique. Les judéo-chrétiens

²⁴ Cfr. P. Raes: *Introductio in. Liturg. Orient.* p. 16 et pp. 178/179; Baudot, *le Bréviaire* p. 10 et ss. et l'art. de D.L. Beaudouin dans *MsD.* pp. 61-62.

²⁵ Cfr. M. Chirat, *l'Assemblée chrétienne à l'âge apostolique*, p. 117, cité par Daniélou dans *MsD.* p. 41.

²⁶ Cfr. Baümer op. cit. I, pp. 56 et 84/85; D. Baümer faisant remonter l'ordonnance des heures canonicales, d'une certaine façon aux Apôtres, dit: «Nous avons bien à faire ici (dans le Ch. VIII de la *Doctrina Apostol.*) à un temps pour la prière, établi par les Apôtres et réglé parallèlement aux trois heures juives alors existantes ou sur leur type. Pourtant le Pater Noster, enseigné par le Seigneur, prend la place des formules de prières juives qui parlaient de l'attente du Messie et demandaient son envoi». (en note *Doct. Apost. ch. VIII* édit. Funk, Tubing. 1887 pp. 22/24).

²⁷ En tout cas l'influence juive doit être réduite à la qualité de «cause exemplaire», puisque en dehors de la célébration de Pâques, et de certaines réunions sabbatiques intermittentes avec les juifs, le reste des prières officielles était une préparation ou une prolongation de la célébration eucharistique: la piété talmudique et les traditions udéo-bibliques ne pouvaient pas concevoir cela ni même s'y prêter facilement.

²⁸ Cfr.. Ephes. 5, 19-20; «gratias agentes semper pro omnibus (= toujours et quelle que soit la situation) in nomine Domini nostri Jesu Christi, Deo et Patri». - Cfr. item Phil. IV, 4.6:...sed in omni oratione et obsecratione, cum gratiarum actione petitiones vestrae innotescant apud Deum». Coloss. III, 15-17: «...et grati estote... gratias agentes Deo et Patri per Jesum», et enfin I Tim. II, 1-9.

²⁹ La récitation ou lecture du Sh'ma' pour les hommes libres juifs' constituait une obligation dont il fallait s'acquitter deux fois par jour: matin et soir.

Elle est constituée de trois passages du Pentateuque:

1° Deuter, 6, 4-9: Audi Israel, Dominus Deus noster, Dominus unus est. Diliges Dominum Deum tuum ex toto corde tuo, etc...

2° Deuter, 11, 13-21.; Si ergo oboedieritis mandatis meis, quae ego hodie praecipio vobis... dabit pluviam tempe vestrae temporaneam, etc...

3° Numer. 15, 37-41: Dixit quoque Dominus ad Moysen: Loquere filiis Israel, et dices ad eos ut faciant sibi fimbrias per angulos palliorum (cft. Mt. 23, 5) quas cum viderint, recordentur omnium mandatorum, Domini etc...

Le nom de l'ensemble est retenu du premier mot par où commence le premier passage cité: Sch'ma'Ysrael... Les érudits des questions religieuses juives semblent dénier à la Sch'ma' le caractère de prière pour ne la considérer que comme une profession de l'attachement d'Israel à Dieu et à ses commandements.

L'usage tardif des synagogues avait encadré la Sch'ma' par certaines prières ou bénédictions: ce qui a confondu l'une avec les autres. Les 18 bénédictions ou «Schmone tsré» étaient récitées même seules, matin, midi et soir, et contrairement à la Sch'ma' qui oblige les hommes libres seulement, les 18 bénédictions étaient de rigueur même pour les femmes, les enfants et les serfs. Il y en avait deux rédactions: la babylonienne et la palestinienne. Voir le texte traduit en entier dans: Strack-Billerbeck, *Kommentar zum Neuem Testament aus Talmud und Midrasch*, vol IV erster Teil, München 1928, pp. 211-214.

étaient obligés devant la loi de l'État juif à se soumettre à toutes les ordonnances de la société théocratique, dont celle de se rendre au temple - quand on se trouvait à Jérusalem - et celle de prier aux heures consacrées par la tradition des Anciens. En tant que citoyens juifs, et en tant que «circoncis», ni les Apôtres ni les judéo-chrétiens ne pouvaient échapper à de telles obligations - d'ordre juridique plutôt que moral - de la Nation juive³⁰. C'est ce qui explique l'immédiate séparation qui s'ensuivit en dehors de Jérusalem, avec la facilité que l'on tonnait, entre judéo-chrétiens, et chrétiens venus du paganisme³¹.

15. - On Peut admettre donc que certains chrétiens aient continué à prier aux trois heures du jour, - tierce, sexte, et none - avant et après leur séparation du temple³² ; mais de là à conclure que le contenu des prières et des lectures fût toujours le même avant comme après, c'est vraiment trop imaginaire et gratuit comme déduction (logique).

«Après lecture de cette lettre chez vous, ordonnait St Paul, tâchez qu'elle le soit à l'église de Laodicée et que vous lisiez celle qui viendrait de Laodicée»³³.

« Je vous conjure par le Seigneur, que cette lettre soit lue, à tous les frères », etc...³⁴.

La lecture des écrits évangéliques et apostoliques, voilà un élément nouveau, typiquement chrétien et qui devait normalement remplacer celle d'autres passages choisis de l'Ancien Testament.

Ensuite l'on s'imagine volontiers que le psautier, - livre très cher, certes, à la piété chrétienne, - ait été adopté par la communauté apostolique; mais les hymnes spirituelles et les doxologies auxquelles fréquemment faisait allusion St. Paul, créées par la communauté elle-même, et dont nous possédons encore quelques-unes³⁵, montrent

³⁰ Et c'est là précisément la clef de voûte de toute la prédication paulinienne, notamment de sa prohibition réitérée de ne plus se laisser circoncire: «In praepotio aliquis vocatus est? Non circumcidatur» (1 Cor. 7, 18; Gal. 5,2 et 6, 15 etc...) Et St. Paul expliquait pourquoi: «Testificor autem rursus omni homini circumcidenti se, quod non iam deus, est universae legis faciendae» (Gal 5/3) «...volunt vos circumcidi, ut in carne vestra gloriantur» (Gal. 6, 13). Et à ce propos, Mgr. G. D'Ercole écrit: «con la circoncision essi (cristiani) diventano cittadini giudaici; e come tali, saranno perseguibili dal codice giudaico e dai tribunali giudaici, se trasgrediranno la Torah e la Tradizione». (Cfr. «Ordinamento giuridico neo-testamentario, ad usum Auditorum-Pont. Athaen. Lateran. pp. 32 W-X) Cfr. item J. P. Kirsch.; Kirchengeschichte, I, Herder, Freiburg i.B. 1930, p. 122: Wie die Christen in Jerusalem von Anfang an eine geschlossene Gemeinschaft gebildet hatten, so vereinigten sich auch in den andern Städten die Christen zu eigenen Genossenschaften. Die Aufnahme der Heidenchristen in die Kirche, verbunden mit dem Umstand dass die Bekehrten Juden überall sehr bald von den Synagogen ausgeschlossen wurden, förderte die Bildung besonderer Christengemeinden gleich bei der Verkündigung der Heilsbotschaft ausserhalb Palästinas». «Getrennt von dem Heidentum, und losgeleitet von den ungläubigen Judentum, hatten die Gemeinden ihr eigenes religiöses Leben und ihre besondere innere Organisation wenn diese auch nicht so klar hervortritt».

³¹ Cfr. Actes 13, 46, Galat. 4, 4; 1 Cor. 4, 21; 7, 13...

³² Selon le témoignage des Actes des Apôtres: III, 1 et X, 9,... St Ephrem, en exhortant à la prière, recommande aussi l'observation consciencieuse des trois heures du matin, du midi et du soir.

Cfr. Opera omnia, tome III, opera graeca, P. 20. D'ailleurs ces trois heures sont beaucoup plus indéterminées et vagues qu'on ne le pense. Cfr. infra notre eh. VI, No 122-123.

³³ Coloss. IV, 16 : Et cura lecta fuerit apud vos epistola haec, facite ut et in Laodicensium Ecclesia legatur, et eam, quae Laodicensium est, vos legatis».

³⁴ 1 Thess V, 27: «Adiuro vos per Dominum ut legatur epistola haec omnibus sanctis fratribus».

Cfr. item II Petr. III, 15-16: «sicut et charissimus frater poster Paulus secundum datam sibi sapientiam scripsit vobis, sicut et in omnibus epistolis, loquens in eis de his, in quibus sunt quaedam difficilia intellectu, quae inducti, et instabiles depravant...» Ce qui signifie que la lecture des écrits apostoliques était générale, donnant motif, à des discussions, mais que St Pierre recommande et approuve malgré tout : «Vos igitur, fratres prescipientes custodite... crescite vero in gratia et in cognitione Domini nostri, et Salvatoris Jesu Christi...» (Ibc.cit. vv. 17-18).

³⁵ Probst dans son ouvrage « Lehre und Gebet in den drei ersten christlichen Jahrhunderten » Tübingen 1871pp . 266/268 et ss., a repéré plusieurs hymnes ou chants datant des trois premiers siècles. Cfr. aussi Ad. Hamann «Prières des premiers chrétiens» Paris 1950.

Bäumer, (vol. I de son Hist. du Bréviaire, p. 84) (Ut: «Également dans les Épîtres de St Paul, certains morceaux semblent être rythmés, ils ont la forme d'hymnes; peut-être sont-ils empruntés à la liturgie (cfr. par exemple: 1 Tim. III, 16 et II Tim. II, II 13 ; Ephes V 14) Voir aussi les Actes- IV 24 30 et divers passages de l'Apocalypse. Les chefs de l'Église avaient intérêt à favoriser, comme l'avaient fait les Apôtres, la composition ou le chant de nouvelles pièces, dans lesquelles étaient célébrées les vérités de la foi et en particulier la personne et les oeuvres du Christ, parce que les hérétiques... composaient et faisaient chanter dans l'église des psaumes et des hymnes...». A remarquer ici, que le mot psalme ne signifie pas nécessairement l'un des 150 de la Bible, car l'on en composait aussi «sous les splendides formules des chants sacrés», comme nous le montre l'histoire de Bardesane (gnostique du IIe siècle sous

bien que cette hypothèse manque de fondement suffisant.

16. - Balthasar FISCHER a très bien remarqué que dans les actes des Apôtres, la Didaché, et l'Apologie de Justin, il n'est point question de psaumes dans la prière chrétienne, quoique, il faut bien l'admettre aussi, en raison de leur valeur prophétique et surtout de la signification christologique que plusieurs psaumes manifestent si clairement, certains d'entre eux, particulièrement évocateurs ou bien publiquement récités par le Christ ³⁶, aient eu un usage très répandu parmi les premiers fidèles ³⁷, (privatim).

Dans leur ensemble, cependant, «c'est à titre de lectures en tant que <divine prophétique> accompli par l'événement du Christ, et non en tant que prières que les Psaumes apparaissent pendant les premières décades de l'Église»³⁸.

Bar-Hebraeus, dans son Nomocanon, rapporte du Synode de Laodicée, les passages suivants: «Non oportet in conventu psalmos continenter dicere, sed inter singulos psalmos fiat lectio». Ce texte se comprend mieux encore par cet autre du même ouvrage (ch. VII, 8) : «Inter psalmos orationes fiant»³⁹.

Marc-Aurèle) et de Paul de Samosate condamné par le concile d'Antioche (261 p. Ch.) - (Cfr. Probst, op.cit. p. 256 et Euseb. Historia, 7, 30 10).

Les juifs eux-mêmes en avaient composé, puisque le roi-prophète n'a assurément pas composé lui-même tous les 150 psaumes de l'Ancien Testament.

Pour un observateur fin, la plupart des «cantiques ou madrosché» de la littérature syriaque chrétienne ne sont autre que des psaumes. - Un psaume en effet, dans sa signification originale, est une hymne ou un cantique à exécuter en se faisant accompagner d'une mélodie instrumentale. Tous les «madrosché» peuvent l'être aussi. L'existence d'une psalmodie cananéenne, dont les cultes pré-bibliques des peuples de la Syrie et Palestine avaient été imbus, a été prouvée par l'étude des documents retrouvés à El-Amarna en Égypte.

Anton Jirku, a mis en relief cette qualité poétique presque innée chez les peuples cananéens et araméens, en la prouvant par confrontation des fragments des psaumes cananéens et bibliques qui se sont révélés identiques. Les Araméens, qui, avant David, le roi-prophète, et avant la Bible mosaïque, avaient su sublimer leur culte par des psaumes adaptés, ont bien pu avoir des postérités capables de créer de nouveaux psaumes adaptés aux nouvelles idées contenues dans le Christianisme.

Cfr. Anton Jirku: Die Welt der Bibel G. Kilpper Verlag Stuttgart 2 Aufl. 1957 pp. 20-25, 60-61 et 101.

³⁶ Cfr. Ps. 22 apud Matth. 27, 46; Ps. 78, Mt. 13, 35; Ps. 118, 22-23, Mt. 21, 42; Ps. 110 (= 109), Mt. 22, 44; enfin le verset «et hymno dicto, exierunt montem Oliveti» (Mt. 26, 30) est compris par les exégètes comme une indication évidente de l'ensemble des Psaumes 1.13-118.

³⁷ Cfr.; B. Fischer : Die Psalmenfroemigkeit der Martyrerkirche Freiburg 1949 pp. 5-6. Trad. franç. légèrement modifiée avec mise à jour de la Bibliographie, dans MsD. 27 (1951) pp. 86-109. Le texte auquel nous faisons allusion se trouve en pp. 90-91: «...dans les écrits de l'époque des Martyrs, comme déjà dans ceux du Nouveau Testament, le psautier est l'ouvrage le plus souvent cité parmi ceux de l'Ancien Testament et même, comme nous le constatons à chaque pas, le plus aimé. Il n'est pas douteux que son adoption comme livre de prière est due non seulement à la vague biblique antignostique, mais aussi à une puissante vague d'amour pour le psautier».

³⁸ Cfr. l'art. de Daniélou in MsD. pp. 40-41 : «L'usage des psaumes n'a pas été plus fréquent auprès des juifs. A part les psaumes laudatifs ou «hymnes», tous les autres n'avaient ni ne pouvaient avoir d'emploi qu'à des circonstances relativement rares. On comprendra cela aisément en observant soit le texte même qui exige l'exécution au temple de Jérusalem (?) soit la plus moderne classification des genres littéraires des psaumes: Psalmi gratiarum actions individualis, Ps. tribulationis individualis, Ps. peregrinationum, Ps. processionum cum arca et hymni de Deo rege, Ps. tribulationis populi, gratiarum actions populi, Gratulationis. (Cfr. E. Vogt. S.J. Cursus exegeticus de Psalmis, Romae pro Auditoribus).

³⁹ Bar-Hebraeus, Nomocanon, ch. V, 5; cfr. Hinde, op. cit. p. 287. Cone. Laodic. can. 17: «quod in conventu fidelium, nequaquam psalmos continuare conveniat, sed per intervallum, id est per psalmos singulos recenseri debeant lectiones». Cette variante de la leçon du c. 17 de Laodicé est donnée par J. Hardouin, Concil. Collect. Paris 1715, t. I col. 783.

On remarque ici . à bon droit l'opposition entre «psaumes» et «prières». Les «psaumes» qu'il faut bien séparer de ceux d'inspiration exclusivement chrétienne, n'étaient donc pas, à l'opposé de ces derniers, considérés comme des «prières».

Le c. 60 de Laodicée nomme parmi les livres accrédités pour la lecture à l'Église «Quae oporteat legi», et in auctoritatem recipi; Genesis, ...Liber psalmodum 150, etc. Sur l'emploi sporadique de versets et parfois d'un entier psaume davidique, cfr. S. Aug. Enarr. in ps. 119, 1; P.L. 37, 1596 et Enarr. in ps. 138, 1; P.L. 37, 1784. C'était la répétition de versets spéciaux qui constituait l'habitude familière aux communautés chrétiennes.

Cfr. J. Chrysos. In P.S. 117 exp. 1, P.G. 55, 328; In Ps. 144, 1; P.G. 55/464.

D'après l'exposé de O. Heimig, du verset-refrain on évolua dans l'Église Orientale vers l'introduction de versets-strophes auxquels s'ajoutèrent bientôt d'autres strophes intercalées entre les psaumes ou leurs versets chantés par un soliste.

Nous doutons cependant de cette explication; car elle veut partir toujours d'un point qui a besoin encore d'être

D'autre part les libertés que St Paul prenait avec le texte de certains psaumes nous fournissent un autre motif pour conclure que la communauté chrétienne ne devait pas s'accommoder si facilement à l'usage de tout le psautier ou de l'une de ses parties sans distinction et dans toute son ampleur originale.

17. - A ce propos, voici comment B. Fischer résume la conception contemporaine du psautier comme livre de prière chrétienne: «Il paraît juste de considérer comme l'époque où le psautier a été adopté toute la période désignée par Albert Ehrhard sous le nom d' «Église des Martyrs», c'est-à-dire toute l'époque pré-constantinienne. Certes, nous ne voyons pas encore complètement clair dans la question de l'adoption du psautier comme livre de prières, et cette question mériterait une étude approfondie. Mais, la théorie, suivant laquelle les Églises apostoliques, celles composées de païens aussi bien que celles composées de juifs auraient emprunté les psaumes en bloc à la synagogue, est devenue insoutenable, au moins dans sa généralité, depuis les études sur l'hymnologie liturgique dans l'Église primitive, en particulier celles de Joseph Kroll»⁴⁰.

Et d'après la thèse bien fondée de Rudolph Knopf, le psautier paraît, en fait, n'avoir joué qu'un rôle de livre de lecture liturgique dans le cadre des lectures des prophéties. Il ne paraît être devenu un livre de chant liturgique que lorsque la jeune Église, se détournant des hymnes radicalement compromises par les abus gnostiques, s'est retournée vers la Bible»⁴¹.

Cette motivation ne s'harmonise pas avec les données de l'histoire: d'abord la jeune Église ne s'est point détournée des hymnes à cause des gnostiques et leurs abus, puisque pour bien des siècles, après le gnosticisme nous retrouvons des hymnes chrétiennes composées au II^e comme au III^e, IV^e, V^e, VI^e et VII^e siècles. St Ephrem, avec ses oeuvres et celles de ses disciples (Balai, Isaac Jacques de Saroug) ainsi que Jean le Damascène, et Romanos le Mélode en témoignent suffisamment.

D'ailleurs l'emploi du psautier biblique dans le «chant liturgique» ou dans la prière ecclésiale, n'a jamais été une règle soi-disant générale avant la parution des «cursus monastiques» et des congrégations monacales, ni le sera en dehors de leur zone d'influence.

Tout le monde sait que les offices divins des Orientaux ne comprennent, même de nos jours, aucune récitation systématique du psautier davidique.

Il faut donc se limiter à conclure que le livre des psaumes «n'a joué qu'un rôle de livre de lecture liturgique ou ascétique - dans le cadre des lectures divines: lectio divina.

La Didascalie syrienne et la pèlerine Ethérie n'en témoignent pas autrement⁴².

prouvé. Nous ne croyons pas, en effet, que les chrétiens aient d'abord adopté les psaumes davidiques en bloc, puis qu'ils y aient intercalé leurs strophes et leurs cantiques d'inspiration chrétienne. C'est le contraire qui semble le plus probable. On ne peut pas soutenir, en fait, que les chrétiens se soient attachés aux psaumes bibliques plus que les juifs eux-mêmes. Cfr. néanmoins Q. Heiming: Syrische Eniané und Griechische Kanones, dans Liturgiegeschichte. Quellen und Forschungen, Münster (1932) 26 item: J. A. Jungmann: Missarum solemnitas, t. I no 536 (trad. espagn. B.A.C. p. 540, note 21).

⁴⁰ J. Kroll; Die christliche Hymnodik bis zu Klemens von Alexandria- Verzeichnis der Vorlesungen an der Akademie in Braunsberg - I. SS. 1921, II WS 1921-1922). - Art. Cit. trad. franç. MsD. 27 (1951) pp. 87-8q et ss).

⁴¹ Art. cit. trad. franç. in MsD. 27 (1951) pp. 87-88 et ss. Avec les exégètes contemporains, et le P.E. Vogt S.J. en particulier, on peut adapter la répartition des collections de psaumes bibliques d'après leurs genres littéraires et leurs objets, et l'on parviendra à comprendre quels étaient effectivement les psaumes à emploi fréquent et quels autres n'intéressaient le culte ou les individus qu'à des occasions déterminées dans la vie.

⁴² Didascalie syrienne, éd. Fünk pp. 288 et ss. V, 19, 1: «legentes Prophetas et Evangelium et Psalmos».

Ethérie, Peregrinatio, 37, 6: «Legitur primum de psalmis ubicumque de passione dixit, legitur et de apostolis sive de epistolis... necnon et de evangelis».

D'ailleurs on a perdu le sens du «psaume» du jour où l'on commença à le réciter.

L'erreur a été cependant de croire que cette récitation pouvait être une «prière» quand auparavant elle n'était qu'une

18. - Aux modifications qu'apporte St Paul au psaume 67 avec l'intention de le christologiser⁴³ comme nous le dit Balthazar Fischer⁴⁴ s'ajoutent spontanément les divergences d'ordre psychologique, moral et religieux: les lectures habituelles en usage dans le temple et la synagogue, qu'elles soient puisées dans les prophètes ou le psautier, dans la Loi, ou les livres historiques, elles reportaient toujours en arrière, et s'avéraient étrangères aux plus grands mystères du christianisme: l'Incarnation, la mort et la Résurrection du Christ, la Trinité, la Loi de Grâce et d'Amour, etc...

Un chrétien pouvait-il alors prononcer sincèrement des prières de malédiction, attirer sur les autres, sur des ennemis, les vengeances divines, traiter les ethniques de barbares, de peuple maudit, de chiens... etc. ?⁴⁵

Ainsi sommes-nous donc amenés à nous demander quel genre de prières avait pu être agréé par la communauté primitive des chrétiens sous l'influence de ces directives et ordonnances apostoliques qui nous sont restées inconnues dans leurs détails, mais dont il nous reste une allusion claire (I Cor. 11, 15 et 34) et un exemple explicite dans I Cor. XIV per totum et ailleurs.

Si l'on adopte la conception de l'office divin en vogue parmi certains auteurs et dont nous venons de citer à grands traits les positions (§ 1), on ne pourra retenir à l'avantage des églises primitives aucune prière officielle réglementée par l'autorité ecclésiastique.

En fait, la récitation du psautier, les lectures bibliques et patristiques que l'on retrouve dans les différents bréviaires de provenance monastique, - tels les bréviaires latins soit le romain soit le bénédictin - ne peuvent nous fournir suffisamment les éléments d'une prière publique adoptée par l'autorité hiérarchique primitive pour l'usage de tous les fidèles membres du Corps mystique du Christ: prêtres, ascètes ou simples laïcs.

Certes; des indications très répétées nous les retrouvons dans la littérature apostolique et apocryphe des quatre premiers siècles. Toutefois elles sont trop vagues pour nous autoriser à reconstruire les pièces et l'ordonnance de cette prière «officielle»⁴⁶. Nous pouvons néanmoins essayer d'en dégager certaines attestations très importantes à notre propos.

19. - Tout d'abord les Actes des Apôtres nous renseignent sur le centre autour duquel tourne toute la prière de l'assemblée chrétienne primitive: c'est la fraction du Pain, ou la célébration de l'Eucharistie⁴⁷.

«lectio», oubliant qu'un psaume ne peut, en principe, devenir une «prière» que quand il est «chanté», et que par nature il ne se prête à devenir tel, que lorsqu'il est chanté en groupe, ou en communauté.

⁴³ Cfr. Ephes. IV, 7-11; Alors que le texte hébreu parle de dons reçus par Yahweh, Paul parle à l'inverse de dons accordés par le Christ: «dedit dona hominibus».

⁴⁴ Cfr. op. cit. p. 15 B. Fischer relève aussi dans le même sens l'adjonction «a ligno» au verset 10 du Ps. 96: Dominus regnavit... faite par quelque chrétien, et retenue authentique par Justin. - Cfr. Dialog. 73 et I Apol. 41, 4 (ed. B.A.C. pp. 43N et 227).

⁴⁵ Cfr. par exemple les Psaumes suivants : Domine, ne in furore tuo... neque in ira tua... (6 § 37); Turbatus est a furore oculus meus (Ps. 6, 8); «Gladium suum vibrabit, arcum suum tetendit...» (Ps. 7, 13-14).

«Increpasti gentes, nomen eorum delesti in saeculum saeculi» (Ps. 9, 6) ; «...cum perverso perverteris» (Ps. 17, 2). «Quoniam circumdederunt me canes multi...» (Ps. 22, 17) «et famem patientur ut canes» (Ps. 59, 7 et 17).

Ps. 114: «In exitu Israel de Aegypto, domus Jacob de populo barbaro» id. v. 17: «Non mortui laudabunt te Domine...» et le Ps. 7, 6 «quoniam non est in morte qui memor sit tui; in inferno autem quis confitebitur tui...»

Les historiens du bréviaire latin réservent actuellement un chapitre spécial pour traiter la question des «psaumes» imprécatoires, en particulier les ps. 34; 51, 53, 54, 57, 58, 67, 108, 136 etc... cfr. C. S. Aliseda, «El Breviario Romano Madrid 1951, p. 123.

Peut-être une étude plus étendue sur le parallélisme et l'identité des versets les plus choquants dans ces psaumes imprécatoires avec, les fragments des-psaumes cananéens pourrait nous faire parvenir à la vraie solution du problème théologique de ces psaumes bibliques.

⁴⁶ Cfr. art. J. Stadihuber in Zeits. fur Kath. Theol. 1949, p. 154 et 168 passim.

⁴⁷ « Dans toutes les Églises de l'Orient et de l'Occident la liturgie eucharistique est encadrée par la prière des Heures... » D. Casper in MsD, p. 82.

St Luc, lui, place tout autour des suppliques, des cantiques de louange au Seigneur et l'enseignement des Apôtres ou l'exposé des articles de la foi et de la conduite chrétienne⁴⁸: en un mot, le Christ Jésus, dans la plénitude de sa personne mystérieuse, et de son message rédempteur, concentre sur lui-même les pensées et les actions liturgiques et culturelles des chrétiens.

Un exemple de ces suppliques ou prières propres à la nouvelle communauté nous est conservé dans les Actes, au chapitre IV, 23-31.

«Pierre et Jean, libérés de la prison du Sanhédrin, rentrent parmi les leurs, c'est-à-dire, se réunissent aux fidèles et aux autres apôtres, «Anima una», ils élevèrent alors à Dieu leurs voix en disant: Seigneur, toi qui as créé le ciel et la terre et la mer... Toi qui par l'Esprit Saint avais dit par la bouche de David :

«Quare fremuerunt gentes et populi meditati sunt inania? Adstiterunt reges terrae et principes convenerunt in unum, adversus Dominum et adversus Christum ejus»,

regarde les menaces (des juifs) et accorde à tes serviteurs... etc.»

Remarquons bien comment cette assemblée apostolique, présidée par les Apôtres eux-mêmes, crée le texte de sa prière; mais elle fait appel à deux versets d'un psaume qui, dans la bouche des chrétiens de cette époque, devient éminemment christologique: les rois de la terre sont Hérode et Pilate, les princes ce sont ceux du Pontificat et du Sanhédrin juifs, le christum Domini devient le Christ Jésus en personne.

20. - Nous confions, au chapitre suivant, les conclusions de notre étude de textes pauliniens, où nous retrouverons aussi l'écho des prières spontanées de l'assemblée apostolique et des «ecclesiae» des premiers chrétiens.

Le chapitre VIII de la Didaché porte déjà la prescription d'un usage bien antérieur à son époque: la récitation du Pater noster trois fois par jour⁴⁹.

La doxologie des anges de Noël, dite «Grande Doxologie», au moins dans sa partie purement évangélique, est sûrement dans la bouche des fidèles depuis la naissance de l'Église.

D'autres hymnes ou chants rythmés apparaissent et se généralisent: le «Lumen hilare»⁵⁰ que plus tard St. Ephrem paraphrasera en syriaque dans son hymne au Christ «lumière des justes»⁵¹ et qui est reprise dans le Bréviaire syro-maronite à chaque matin; la «Theologia» des syro-palestiniens, connue plus tard sous le nom de Trisagion⁵² qui formera avec le

⁴⁸ Cfr. Act. II, 42 : ' «Erant autem perseverantes in doctrina Apostolorum...» - et vv. 46-47: «Quotidie quoque perdurantes unanimiter in templo, et frangentes circa domos panera, sumebant cibum cum exultatione, et simplicitate tordis, collaudantes Deum, et habentes gratiam ad omnem plebem».

⁴⁹ Cfr. édit. de Funk, p. 22/24. Voir aussi l'édit. de 1901: aum textu emendato.

⁵⁰ Cfr. texte grec et histoire de cette hymne dans S. Baumer, op. cit. vol. I, pp. 82-84; item: R. de journal: Enchiridion Patristicum N. 108, édit. 18, Barcinone 1953.

⁵¹ La «Laus Ephraemita» se trouve répartie entre les strophes du IIIe cantique de tous les offices du matin du Bréviaire hebdomadaire maronite. Cfr. le texte et sa traduction en latin dans «Opera Si Ephraem syriaca» vol. II, p. 330. Tandis que le «lumen hilare» appartient traditionnellement à la prière du «Lucernare», St Ephrem avait en son temps appliqué ses idées en les développant à la prière du matin. - Pour les autres hymnes cfr. S. Brumer, op. cit. I, p. 84-86; item, Probst: Lehre und Gebet in den drei Christlichen Jahrhunderten. Tübingen 1871 pp. 256-176, item M. Righetti, op. cit., vol. II, pp. 517 et ss. avec la bibliographie qu'il y cite.

⁵² Ce cantique est appelé «Theologia» par St Cyrille de Jérusalem, ainsi que dans une homélie du Bréviaire Maronite. Il débute par les cris des Séraphins d'Isaïe (ch. VI), christianisés de la façon suivante: SANCTUS es, Deus., SANCTUS es, Fortis; SANCTUS es, Immortalis: miserere nobis; DOMINE miserere nobis, DOMINE, dignare misereri nostri, etc... Cfr. les rubriques quotidiennes 'du Bréviaire maronite, le froumioun ou 'préambule de l'homélie (houssoyo) de la première station de nuit du mardi; et la Catéch. V, 6: «Propterea enim traditam nobis ab seraphicis hanc theologiam (seu Dei celebrationem) recitamus, ut communi laudum modulatione cum superioribus mundo exercitibus conjugamus». Voir aussi, J. Al-Assémani, Codex liturgicus, V, 125. L'éditeur Migne note en P. G. 33, 1113 (4): «Trisagion Deitatis confessio est; cumque apud veteres significet deitatem alicui-tribuere, Trisagio perfecte

Pater et la doxologie des anges, la prière introductive à tout office divin dans l'Église syrienne d'Antioche.

21. - Le texte de St Justin dans son Apologie⁵³ comparé avec celui de Pline, témoigne encore, au II^e siècle, en faveur de la continuité de ces usages chez les chrétiens, du Proche-Orient.

Ainsi les églises de Palestine comme celles de Bithynie, de Cilicie et de la Cappadoce, sont d'accord, dès les temps primitifs, à consacrer un jour par semaine à une réunion de prière officielle, autour de la fraction du Pain, et où, prêtres célébrants et fidèles participants ou assistants, suppliaient, chantaient, évoquaient des versets du psautier, et louaient le Christ - leur Dieu - non seulement par des attributs choisis dans l'Ancien Testament, mais aussi par d'autres que suggéraient la piété des fidèles, et l'enseignement des Apôtres⁵⁴.

A ceci s'ajoute naturellement la lecture de passages bibliques, mais plus fréquemment des écrits apostoliques, et en particulier de St Paul, car les fidèles y profitaient beaucoup plus en connaissances chrétiennes qui leur étaient nécessaires, qu'en entendant les prophètes ou la Loi mosaïque dont se servaient plutôt ceux qui devaient évangéliser les juifs. Encore de nos jours, tous les rites orientaux ne lisent à la messe que les Épîtres de St Paul ou quelques passages des autres livres apostoliques. Cette tradition est encore visible chez les latins, dans les messes des dimanches (de tempore) où Paul seul est lu avant l'Évangile, à l'exception des dimanches du Temps Pascal.

22. - Même les auteurs qui ne se décident pas encore à bien distinguer la prière officiellement chrétienne des emprunts judéo-bibliques, sont presque unanimes à reconnaître qu'il faut chercher dans les temps apostoliques les premières traces de l'office divin proprement chrétien.

Les textes suivants de D. S. Brumer, pour qui toutefois le culte de la première communauté chrétienne «devait être formé d'éléments empruntés au judaïsme...»⁵⁵, ne cachent pas la nécessité de recourir à d'autres facteurs, complètement étrangers aux traditions talmudiques, qui développeront et perfectionneront progressivement le culte chrétien sous la direction du St Esprit. «La première cause d'un agencement plus réglé, dit-il dans sa célèbre Histoire du Bréviaire, doit se trouver dans la séparation progressive des chrétiens et de la synagogue, et très vraisemblablement, nous avons dans la première lettre à Timothée (ch. II, 1 s) une des premières prescriptions apostoliques concernant l'office

convenit vox eidemque a Sto Maximo tribuitur (De Mystag. 13 et 24) hymnumhunc appellante.

⁵³ Cfr. Apologia I, ch. 67, Kirch : Enchiridion fontium historiae ecclesiasticae antiquae, Herder, Barcelona, ed. VI, 1947, N. 56: «Ac Solis, ut dicitur, die omnium sive urbes sive agros incolentium in eundem locum fit conventus et commentaria apostolorum, aut scripta prophetarum leguntur, quod licet per tempus. Deinde ubi lector desiit, is qui praeest admonitionem verbis et adhortationem ad res tam piaeclaras imitandas suscipit... Postea omnes simul consurgimus, et preces emittimus; atque, ut jam diximus (ch. 65) ubi desumus precari, panis affertur et vinum et aqua: et qui praeest, preces et gratiarum actiones, quantum potest, emittit, et populus acclamat Amen».

⁵⁴ A los salmon anadianse lecciones y a veces himnos e canticos' que al parecer no eran biblicos, sino de composicion ecclesiastica». Asin-Palacios (Miguel) : El Islam cristianizado, p. 182 (Madrid 1931) edit. Plutarco pp. 543: Cfr. Besse Les moines d'Orient antérieurs au Concile de Chalcédoine Paris, Oudin, 1900, pp. 340,-347/48. Item: Pourrat: La spiritualité chrétienne, vol. I, Des priginés de l'Eglise au "Moyen Age Paris, Lecoffre, 1918 (II ed.), p. 207. - Cfr. etiam Peregr. Silviae, ch. 24, 1; S. Joh. Chrys. Horn. 57 ad pop. Antioch. «Tertullien, à lui seul, nous est un témoin pleinement suffisant à ce propos. Dans son Apologia, ch. 39 il dit clairement: Post aquam manualet et lumina, ut quisque de se npturis sanctis et de proprio in rovocatur in medium Deo canere potest...» Cfr. P.L. I, 477, et la note (c) de l'éditeur ibidem: « duod de hymns et canticis interpretor ab eruditioéibus convivis compositis, prius vero de psalmis in Ecclesia publice receptis. Et huc referendum duco insignem locum in Epistola Pauli ad Ephesios V, 19...»

Le can. 59 de Laodicée a voulu y mettre ordre et contrôle: «Non oportet ab idiotis psalmos compositor et vulgares in ecclesia dici; neque libros qui sunt extra canonem legere, nisi solos canonicos Novi et Veteris Testamenti».

D'après la 'note marginale de Harduin, op. cit. I, 791, Zonaras et Balsamon ont compris par «ab idiotis composites» les psaumes. de l'Ancien Testament. Mais la défense semble plutôt n'avoir visé que les hymnes non approuvées «a privatis hominibus compositor nec ab Ecclesia approbatos». Cfr. item Leclercq, op. cit. I, 2, p. 1025-1026.

⁵⁵ Cfr. Hist. du Bréviaire (trad. franç.) vol. I, p. 45.

public»⁵⁶

Il est difficile d'admettre que les Apôtres aient abandonné tranquillement le culte juif ou qu'ils aient souffert d'admettre que des chrétiens en fussent exclus - ce qui se produisit de bonne heure - sans prendre soin d'y apporter une compensation»⁵⁷. «Si nous devons considérer l'abandon progressif que firent les chrétiens des coutumes du temple, comme la première cause d'une formation plus précise et plus stable du culte chrétien par les Apôtres, nous devons, de l'avis presque unanime des exégètes catholiques (... dès protestants, et avec le témoignage de plusieurs Pères), chercher la première preuve classique de ce culte dans le second chapitre de la première Ep. à Timothée⁵⁸. Nous y voyons que les Apôtres, et spécialement St Paul, ont porté des prescriptions relatives à la prière publique ou liturgique... »⁵⁹.

«Nous avons bien affaire ici à un temps pour la prière établi par les Apôtres, et réglé (dans la Doctrine Apost. chap. VIII) parallèlement aux trois heures juives alors existantes ou sur leur type. Pourtant le Pater Noster, enseigné par le Seigneur, prend la place des formules juives qui parlaient de l'attente du Messie et demandaient son envoi»⁶⁰.

23. - Là-dessus, nous ne pouvons passer outre sans remarquer que la grande difficulté de nos auteurs liturgistes et historiens provient justement du fait qu'ils ne se dégagent pas complètement de la confusion, produite par la lecture de textes anciens. Le fait de se fixer trop sur les documents qui témoignent de la prière privée et d'une certaine façon publique, éclipse ou empêche la prise en considération judicieuse et calme de la prière officielle proprement dite, qui est à la fois communautaire et créée, suggérée ou au moins réglée par la hiérarchie sacerdotale.

Ce n'est pas à dire que nous acceptons le contraste fictif entre prière subjective et prière objective, ni que nous préférons l'une à l'autre.

Il nous est à coeur seulement de ne point confondre dans ce qui est «prière authentiquement chrétienne» - qu'elle soit privée, chorale, subjective ou objective - l'élément d'officialité qui la transforme toujours en prière communautaire et hiératique dans la mesure qu'elle s'y prête.

⁵⁶ id. loc. cit. pp. 46-47. Le chapitre XIV de la I ad Cor, contient à notre avis des prescriptions encore plus importantes et bien antérieures à celles de la I ad Tim.

⁵⁷ Brumer, op. cit. . 48. - Il n'est pas sans utilité de rappeler ici brièvement la discussion en vogue aux siècles derniers autour des lieux de culte des premiers chrétiens, et la solution qu'en donnait au XVIIIe siècle déjà le célèbre J. Louis Assemani:

«An christianis primis saeculis Ecclesiae essent?... «Plane singularis et nova sententia a quibusdam viris doctis hisce posterioribus temporibus divulgata est, christianos tribus prioribus saeculis istiusmodi cultus divini (= propre aux chrétiens) loca non habuisse statuentibus (.... innituntur lotis male intellectis Origenis, Minucii Felicis, Arnobii et Lactantii quod christianis nulla templa habuisse...). Quae opinio omni fundamento caret... Quod ergo primo wnculo Ecclesias habuerint christiani patet ex I ad Corinthios XI, 18-22: «convenientibus vobis in ecclesiam... numquid domos non habetis... aut ecclesiam Dei contemnitis?...» Porro vocabulum «Ecclesiae» hoc loco non pro congregatione, sed pro loco Dei cultui consecrato accipiendum esse, et textus persuadet et Patres norunt, vid. Aug. q. 57 in Levit.; Basil. Regul. min. q. 310, aliosque in hunc locum.

Et quod apostoli in certum locum ad preces, et supplicationes faciendas in Monte Sion coierint... passim in Actibus Apostolorum memoratur, quo in loco postes pulchra Ecclesia erecta, et «Ecclesia Montis Sion» et «Superior Apostolorum Ecclesia «dicta fuit, vid. Cyril. Jeros. Catech. 16, et Hyeron. epist. 27 epitaphium Paulae, etc...»

(J. Aloys. Assemani: De Ecclesiis, earum reverentia, et Asylis... Romae 1766, sumptibus V. Monaldini, Typ. F.B. Komarek, pp. 52-53).

Or il est évident que les lieux spéciaux de culte, supposent nécessairement un culte spécial et propre...

Les Actes des Apôtres mentionnent à plusieurs reprises que la «fractio panis» avait lieu dans les maisons des membres distingués de la Communauté' (2, 4-6, 20, 7-8 ...). Cette situation attestée pour les villes de Jérusalem~et Troas, ne devait pas s'améliorer de si tôt, et les plus anciennes églises de Rome portent encore de nos jours les noms des propriétaires des maisons devenues églises (St Clément, Ste Cécile, Ste ;Pudentienne, SS., Jean et Paul, etc.).

⁵⁸ Les textes pauliniens que nous citerons dans notre chapitre, suivant, permettront de déduire des conclusions autrement radicales et décisives au sujet de l'indépendance originare du culte et des offices chrétiens primitifs.

⁵⁹ Cfr. Bâumer, op. cit., p. 54.

⁶⁰ idem, p. 56, et Didaché, ch. VIII : Que votre jeûne ne soit point comme celui des hypocrites ni aux mêmes jours... Que votre prière ne soit point à la manière de celles des hypocrites (juifs, d'après Mt. 7,5-16)...

Il y eut un temps où la prière personnelle libre de toute formule (= dévotion subjective) fût contraposée à la prière liturgique (= dévotion objective). Cette distinction ne tient plus dès que l'on considère que toute prière «authentiquement chrétienne» est par le fait même une prière de l'Église, puisque c'est toujours le même et seul Esprit Saint vivifiant qui à travers chaque âme individuelle prie pour nous⁶¹, et que, sans Lui, personne ne peut prier «chrétiennement»⁶².

Mais une division effective de la prière chrétienne peut bien se concevoir en raison de sa sacralité hiérarchique. Il y a, en effet, une prière qui est «hiératique et hiérarchisée» partant elle est codifiable (et susceptible de législation), parce que communautaire par sa nature; comme il y a une prière non hiératique, c'est-à-dire n'ayant pas de rapport direct avec l'autorité sociale et sacerdotale dans l'Église, et qui n'est point, par conséquent, susceptible de réglementation, ni de moulage dans des formules, ni de conformité, stabilisation et généralisation.

C'est dans la perspective de cette division rationnelle de la prière chrétienne, qu'il nous faudra chercher à concrétiser la notion de «prière publique - office divin - *prière officielle*».

⁶¹ ad Rom. 8,26: Similiter autem et Spiritus adjuvat infirmitatem nostram; nam quid oremus, sicut oportet (= chrétiennement), nescimus, «...sed ipse Spiritus postulat pro nobis gemitibus inenarrabilibus...»

⁶² I ad Cor. 12,3: Nemo potest dicere « Dominus Jesus » nisi in _ Spiritu Sancto».

Cfr. à ce sujet: Edith Stein: Das Gebet der Kirche, Vom strom des Lebens in der Kirche. Bonifatius Verlag Paderborn 1936. «Jedes echte Gebet ist Gebet der Kirche. Durch jedes Gebet geschieht etwas in der Kirche... Was wäre Gebet der Kirche, wenn nicht die Hingabe der grossen Liebenden an den Gott, der die Liebe ist? Die schrank enlose liebende Hingabe an Gott und die göttliche Gegengabe, die voile und dauernde Vereinigung, das ist die höchste Erhebung des Herzens, die uns erreichbar ist, die höchste stufe des Gebetes».